

JEU “GOLDEN TICKET”
JEU NUL OÙ LÉGALEMENT INTERDIT OU RESTREINT.
Règlement officiel

Article 1

La société NA PALI, SAS au capital de 69.728.100 euros, dont le siège social est situé 162 rue Belharra 64500 Saint Jean de Luz, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 331 377 036 (la « Société Organisatrice »), organise un **jeu avec obligation d'achat du 15 novembre 2019 (00 :01 CET) au 31 janvier 2020 (23h59 CET) sur www.roxy.com – ou site web correspondant dans le Pays de résidence du participant** (le “Site”) (le “Jeu”).

Article 2

La participation à ce Jeu par le participant vaut acceptation pleine et entière du Règlement officiel. Toute personne physique âgée de 16 ans ou plus résident au Royaume-Uni, en France, Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, Portugal, en Pologne, Finlande, Suède, Danemark ou Suisse (les « Pays ») peut participer au Jeu, à l'exclusion des membres du personnel, des administrateurs, des dirigeants, des mandataires (ainsi que des membres de leur famille que leur lien d'affiliation soit par le sang, l'adoption, le mariage, le PACS ou le concubinage, et les personnes vivant dans le même foyer) de la Société Organisatrice ou toute autre société du Groupe auquel appartient la Société Organisatrice, des magasins Roxy et de manière générale, de toute personne physique ou morale ayant participé de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu (toutes les entités citées précédemment, collectivement avec la Société Organisatrice, les « Société »).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure, selon la loi du Pays dans lequel le participant réside, participant au Jeu doit avoir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur légal avant de fournir des renseignements personnels.

Article 3

Pour participer au Jeu, un participant doit simplement (i) effectuer l'achat un produit ROXY, sans minimum, dans l'un des Magasins Participants (voir annexe 1) ou sur le Site (« l'Achat »).

Tout Achat effectué entre le 15 novembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 entrainera la remise en Magasins Participants ou dans le colis, si l'Achat est effectué sur le Site, d'un ticket (« Golden Ticket ») donnant un code individuel (le « Code ») – dans la limite des Golden Tickets mis à disposition.

Pour participer au Jeu, un participant doit simplement aller sur le Site, pendant la période du Jeu (i) entrer son adresse email ; et (ii) renseigner le Code sur la page « roxy.com/giftguide » (la « Candidature »).

Chaque participant (même nom, même adresse) peut participer au Jeu plusieurs fois, mais chaque Candidature doit être unique, soumise via des Golden Tickets différents.

Toute Candidature au Jeu incorrecte ou incomplète sera considérée comme nulle et non avenue.

Dans l'hypothèse où un litige sur la personne ayant soumis la Candidature se présenterait, la Candidature sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte au moment de la Candidature (« Titulaire Autorisé du Compte »). Le Titulaire Autorisé du Compte est défini comme la personne physique qui est assignée à un compte sur le Site.

Toute tentative de piratage du système d'inscription ou d'inscription répétée avec une adresse électronique erronée entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle effectué après l'enregistrement du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier un participant en cas de survenance de l'un des cas décrits ci-dessus.

La Candidature ne sera pas prise en considération si les coordonnées fournies sont incorrectes ou incomplètes, si elles ne sont pas conformes aux termes de ce Règlement officiel, ou si elles sont envoyées après la fin du Jeu. La Société Organisatrice n'est pas responsable pour la perte, le retard dans la soumission ou les candidatures non saisies quel qu'en soit la cause. En entrant et/ou en participant à ce Jeu, les participants acceptent d'être liés par le Règlement officiel et la politique de confidentialité de la Société Organisatrice telle qu'indiquée dans ce Règlement officiel.

Article 4

Ce Jeu est un jeu de hasard.

Phase 1

Une fois les informations requises lors de la Candidature dûment complétées, le participant saura instantanément s'il a gagné ou non les prix tels que définis à l'article 5.1. Chaque Golden Ticket est gagnant, dans la limite de 40'000 Golden Tickets (21'000 mis à disposition dans les Magasins Participants et 19'000 sur les Sites).

Phase 2

Les participants concourront dans le même temps à un tirage au sort pour gagner le Prix Chamonix défini à l'article 5.2. Un seul tirage au sort sera organisé pour l'ensemble des participants de chaque Pays pour désigner un (1) gagnant.

Le tirage au sort sera effectué le 7 février 2020 par la SCP MORAU et LAGUERRE-CAMY, Huissiers de justice à Saint Jean de Luz (France) parmi les participants correctement inscrits.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Le gagnant potentiel sera informé du résultat directement sur l'adresse email qu'il aura renseigné, par la Société Organisatrice ou un de ses représentants, dans les 48 heures suivant la décision des Juges. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le nom du gagnant pourra être publié sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (y compris notamment Facebook™, Instagram™ et/ou Twitter™)

Le gagnant potentiel devra répondre au message de la Société Organisatrice ou un de ses représentants et fournir toutes les informations demandées avant le 28 février 2020. En l'absence de réponse dans le délai imparti du gagnant potentiel, en cas de disqualification ou si le gagnant potentiel ne peut être joint, le gagnant potentiel perdra définitivement le prix sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité.

Les gagnants seront dans l'obligation de prouver leur légitimité à recevoir et à réclamer un des prix. Il pourra leur être demandé de remplir un affidavit d'admissibilité, un formulaire de décharge de responsabilité / de publicité et d'autres documents applicables pour réclamer un des prix. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile.

Si un gagnant est mineur, il devra obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur légal pour accepter et recevoir un des prix, confirmant l'acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement officiel.

Les Sociétés déclinent toute responsabilité pour tout problème d'avis de sélection ou de livraison des prix découlant d'une erreur dans les coordonnées fournies ou de tout effort infructueux pour notifier les gagnants.

Toutes les décisions de la Société Organisatrice concernant les gagnants seront définitives, exécutoires et sans appel.

Article 5

5.1 – Phase 1 : lots

Les gagnants seront déterminés grâce à un système d'instant gagnant prédéterminé :

gagnant(s)	Marque	Catégorie	Référence	Description	Valeur unitaire (€)
830	Roxy	Bon	-	10€ réduction sans minimum d'achat	10
38870	Roxy	Bon	-	15€ réduction pour tout achat égal ou supérieur à 75€	15
150	Roxy	Bonnet	ERJHA03628	1 bonnet offert pour tout achat sur le Site	19,99
150	Roxy	Echarpe	ERJAA03643	1 écharpe offerte pour tout achat sur le Site	42,99

Les lots seront remis de la manière suivante :

- **Les gagnants recevront le Bon sur leur adresse email ;**
- **Pour obtenir les bonnet/écharpe, dans la limite des stocks disponibles, les gagnants :**
 - o **recevront un code promotionnel sur leur adresse email ;**
 - o **devront acheter au moins un produit (i) sur le Site et entrer le code promotionnel, or (ii) dans un Magasin Participant et donner le code promotionnel à la caisse ;**
- **Les bonnet/écharpe sera remis au gagnant avec le produit acheté.**

Les gagnants devront utiliser leur Bon et code promotionnel une seule fois, avant le 1^{er} février 2020. Dans le cas contraire, le lot sera définitivement perdu.

5.2 – Phase 2 : Prix Chamonix

Le gagnant tiré au sort remportera :

- un (1) séjour d'une semaine (8 nuits et 7 jours) pour deux (2) personnes à Chamonix (France) d'une valeur de 10'900 euros TTC comprenant :
 - o Le transport aller-retour en avion dans la limite d'un montant de 800 euros TTC/trajet/personne. Départ de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant ;
 - o L'hébergement dans la limite d'un montant de 1'200 euros ;
 - o Location de matériel technique ski/snow dans la limite d'un montant de 560 euros ;
 - o Forfaits 7 jours pour 2 personnes, valables pour la saison d'hiver 2020/2021 dans la limite d'un montant de 480 euros.

La date du séjour sera à valider selon la disponibilité du gagnant mais toujours hors vacances scolaires pendant la saison d'hiver 2020/2021 ;

et

- ainsi que deux (2) tenues de ski (vestes + pantalons) d'une valeur de 800 euros TTC maximum par tenue, sous forme de deux (2) codes promotionnels, valables sur les Sites. Chaque code promotionnel ne pourra être utilisé qu'une seule fois. Si le code promotionnel est utilisé pour une commande inférieure à son montant, la différence ne pourra pas être utilisée pour un achat ultérieur.

Le gagnant devra utiliser son code promotionnel avant le 1^{er} mai 2021, dans le cas contraire, cette partie du Prix Chamonix sera perdue et ne donnera lieu à aucune indemnité.

(désigné le "Prix Chamonix").

Article 6

Les Sociétés se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives à l'attribution du Prix.

Conditions relatives au Prix:

- a. Tout prix est fourni « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie, expresse ou implicite. Aucune demande de remplacement, d'échange ou de transfert de tout prix ne sera admise, sauf à l'entière discrétion de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure, à son entière discrétion. Aucun prix n'a aucune valeur pécuniaire et ne pourra être échangé ou retourné contre de l'argent.
- b. Les Sociétés ne pourront en aucun cas être tenues responsable de tout retard dans l'attribution d'un quelconque prix ou dans le cas où les gagnants ne pourraient se voir attribuer un prix pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés. Si un quelconque prix ne peut être envoyé par la poste, les conditions d'acceptation dudit prix seront précisées au gagnant par email ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.
- c. Les Bons et codes promotionnels seront fournis soit en Magasin Participant soit par l'équipe e-commerce du siège social de Saint Jean de Luz.

En participant au Jeu, les participants acceptent de libérer, de décharger et d'exonérer les Sociétés ainsi que tout réseau social utilisé pour promouvoir ou administrer le Jeu (notamment Facebook™, Instagram™ et Twitter™) et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, employés, directeurs, agents, actionnaires, agences de publicité, représentants, successeurs et cessionnaires de toute responsabilité liée à tout dommage, blessure, perte, et/ou réclamations de toute nature en relation avec le Jeu ou résultant de leur participation au Jeu ou de la réception, l'acceptation, la possession, l'utilisation et/ou l'utilisation impropre du Prix. Tout ce qui précède inclus, de manière non exhaustive, toutes les plaintes pour blessures physiques, perte de propriété, dommage ou décès émergeant de quelle que manière que ce soit en relation avec le Jeu. Toutes les taxes provinciales, fédérales, étatiques, locales et / ou autres sont à la charge exclusive des gagnants.

Article 7

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés ne garantissent pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu, à s'inscrire au Jeu, si les données relatives à la Candidature d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Sociétés ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le déroulement du Jeu, enfreint le Règlement officiel, ou agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans le but de gêner, abuser, menacer ou harceler une autre personne.

Article 8

Les participants s'engagent envers les Sociétés à ne transmettre aucun contenu diffamatoire, calomnieux, obscène ou plagié, et garantissent que l'utilisation par les Sociétés de leur Candidature ou de toute information contenue dans celle-ci ne portera atteinte aux droits d'auteur, de marque, à la vie privée ou autres droits d'aucun tiers. Les participants acceptent d'indemniser et d'exonérer les Sociétés de tout frais et de toute dépense (y compris les frais d'avocat raisonnables) qui découleraient d'une violation de l'une quelconque des garanties ou des déclarations susmentionnées. Ces garanties et déclarations ne s'appliquent pas aux contenus non fournis par les participants.

En participant au Jeu, les participants accordent aux Sociétés et leurs respectifs ayants droit et concessionnaires, dans le monde entier, pour toute la durée des droits d'auteur et sans restriction quant à la fréquence d'utilisation, le droit (et non pas l'obligation) d'utiliser, publier, télécharger et afficher leur Candidature, le nom du gagnant, sa photo ou tout signe de son identité, ou apparence ou information à cet égard relative au Jeu, pour la promotion du Jeu, sur tout support, notamment sur ses pages de réseaux sociaux dont le compte Instagram™ et/ou Facebook™, ainsi que sur ses blogs et autres sites Web, ses produits et ses supports promotionnels.

Article 9

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement officiel ne saurait affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Si l'une quelconque des dispositions est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le Règlement officiel demeurera en vigueur et devra

être interprété selon ses conditions comme si la disposition nulle ou illégale ne faisait pas partie du Règlement officiel. Le défaut l'application par la Société Organisatrice de quelque clause que ce soit du Règlement officiel, ne constitue pas une renonciation de cette clause.

Article 10

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement officiel.

Tout manquement à l'une des dispositions du Règlement officiel entraînera la disqualification du participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les Sociétés.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le **1^{er} février 2020** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à NA PALI SAS, Roxy Marketing, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Jeu.

Article 11

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement officiel et informera les participants de tout changement qu'elle estime significatif au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ce changement matériel. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du Règlement officiel, et pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, de disqualifier tout participant, à son entière discrétion et sans préavis, en raison de, incluant sans s'y limiter, tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit ou si le Jeu n'est pas réalisable dans les conditions prévues.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des Sociétés ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 12

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice, telle qu'identifiée à l'article 1 ci-dessus.

Il est rappelé que pour participer Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...), sans quoi la participation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du Prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition du Prix.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel des participants est (i) le contrat entre le participant et la Société Organisatrice, matérialisé par le Règlement officiel, et, le cas échéant, (ii) le consentement du participant, dès lors qu'il est requis.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pour la période du Jeu, et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du dernier contact initié par le participant.

Les Sociétés pourront utiliser les données à caractère personnel du candidat envoyées dans le cadre du Jeu selon les termes de la politique de confidentialité disponible sur <https://www.roxy.com/customer-service-safety-security-and-privacy-policy.html>?

En participant au Jeu, la Société Organisatrice pourra envoyer au participant des courriers électroniques portant sur des renseignements, offres et événements liés à ses marques Quiksilver, Roxy et DC Shoes et à son programme de fidélité. Le consentement du participant sera demandé pour recevoir des informations, offres et événements de la part de partenaires commerciaux de la Société Organisatrice. Les participants peuvent s'opposer gratuitement à la réception de messages en cliquant sur le lien de désinscription contenu dans chaque message. S'agissant des messages envoyés par la Société Organisatrice, les participants peuvent également s'y opposer à tout moment et gratuitement en le notifiant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous.

En application du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Sous réserve des conditions de la réglementation applicable, ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de demander une limitation du traitement ou encore de s'opposer au traitement de leurs données. Le participant a également la faculté de fournir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Pour exercer ces droits, les participants devront justifier d'une pièce d'identité valide, à joindre à leur demande, à envoyer à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,
Roxy Marketing,
162 rue Belharra,
64500 Saint Jean de Luz
France

Le cas échéant, la Société Organisatrice informera le participant des motifs pour lesquels sa demande ne saurait être satisfaite, en tout ou partie.

En cas de question ou de réclamation relative aux traitements de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent envoyer leur demande aux coordonnées indiquées ci-dessus. La Société Organisatrice tentera de trouver une solution satisfaisante, à défaut de quoi le participant dispose du droit de soumettre sa réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL, en France).

Article 13

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de cette dernière, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 14

Ce Règlement officiel est déposé auprès de l'étude d'Huissiers de Justice SCP MORAU LAGUERRE CAMY, 102 rue Gambetta, 64500 Saint Jean de Luz, France.

Il peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite en écrivant à Roxy Marketing, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du Règlement officiel seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

Article 15

LA LOI FRANÇAISE EST SEULE APPLICABLE POUR L'EXÉCUTION ET L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

Annexe 1 – Magasins Participants et nombre de Golden Tickets

<i>Magasins Participants</i>	<i>Golden Tickets</i>
ALLEMAGNE	1935
QS BERLIN ALEXA 2	552
QS MUNICH	352
QS MUNICH PASING	238
QS STUTTGART	486
QS WEITERSTADT	307
ESPAGNE	1683
BOARDRIDERS BARCELONETA	419
QS FERROL	260
QS MADRID FUENCARRAL	205
QS MARBELLA LA CANADA	222
QS SAN SEBASTIAN	332
QS VIELHA	245
FINLANDE	298
QS VANTAA JUMBO	298
FRANCE	15208
ANDASKA BRIANCON	356
BOARDRIDERS ANGLT	957
BOARDRIDERS CAMPUS162	615
BOARDRIDERS CAPBRETON	376
BOARDRIDERS CHAMONIX	668
QS ANGLT RAINBOW	126
QS ANGOULEME	239
QS ANNEMASSE ETREMBIERES	314
QS AVIGNON	189
QS BIARRITZ PARME	105
QS BIARRITZ PLAG	76
QS BORDEAUX	83
QS GRENOBLE	699
QS HOSSEGOR	148
QS LE HAVRE	496
QS LYON ECULLY	1041
QS MARSEILLE TERRASSE DU PORT	534
QS MONTELLIER ODYSSEUM	1185
QS NANTES	652
QS NICE CAP 3000	519
QS PARIS BELLE EPINE	248
QS PARIS CARRE SENART	245
QS PARIS LES HALLES	354
QS PAU PALAIS	570
QS RENNES	360
QS ST JEAN DE LUZ	264
QS STRASBOURG	195
QS TIGNES VAL CLARET	202
QS TOULOUSE GRAMONT	265
QS TOULOUSE PORTET	386
QS TOULOUSE REMUSAT	449
QS TOURS	163
ROXY BIARRITZ	203
ROXY BORDEAUX	974
ROXY HOSSEGOR	372
ROXY LORIENT	493
ROXY OUTDOOR FITNESS	85
ITALIE	701
QS MARINA PIETRASANTA	159
QS ROME EUROMA 2	270
QS ROME PORTA DI ROMA	244
QS TORBOLE	28
PORTUGAL	1175
BOARDRIDERS ERICEIRA	773
QS CARCAVELOS	402